



---

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 6 décembre 2016 à 19 h en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

**SONT PRÉSENTS :** Mesdames les conseillères Nancy Pelletier (arrivée à 19 h 10) et Michelle L. LeCavalier  
Messieurs les conseillers Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

**EST ABSENT :** Monsieur le maire Marc Roy

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DANIEL TAILLEFER, MAIRE SUPPLÉANT**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur André Morin, directeur général  
Madame Lucie Coallier, greffière

---

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation pour la présente séance a été signifié par l'assistant-greffier à tous les membres du conseil conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

**16/12/459 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2016.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**16/12/460 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 91, GRAND BOULEVARD – ZONE C-35 – PIIA – NOUVELLE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis de construction a été déposée pour un bâtiment mixte de trois (3) étages, comprenant deux (2) établissements commerciaux et quatre (4) unités d'habitation, sur le lot 1 575 819, sis au 91, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

**CONSIDÉRANT** que la zone C-35 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 620, tel qu'amendé (« Règlement sur les PIIA »);

**CONSIDÉRANT** la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 660 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central »;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de la demande d'aide financière respecte les modalités du Règlement numéro 660;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**ET RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages, comprenant deux (2) établissements commerciaux et quatre (4) unités d'habitation, sur le lot 1 575 819, sis au 91, Grand Boulevard.

**DE SÉLECTIONNER** le projet pour l'émission d'une aide financière conformément aux dispositions du Règlement numéro 660.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**16/12/461 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 91, GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 819) – DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 91, Grand Boulevard (Lot 1 575 819), ayant pour objet d'autoriser :

- que le bâtiment projeté soit à 6,05 mètres de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- que l'accès véhiculaire à double sens soit d'une largeur de 6,5 mètres au lieu de la largeur minimale de 7 mètres;
- que l'allée véhiculaire à double sens soit de 6 mètres au lieu de la largeur minimale de 6,5 mètres;
- que les cases de stationnement soient d'une largeur de 2,5 mètres au lieu de la largeur minimale de 2,6 mètres;
- que l'espace de stationnement en cour avant soit à 0,72 mètre de la ligne de rue au lieu de la distance minimale de 2 mètres;
- que deux cases de stationnement soient aménagées l'une derrière l'autre;
- que l'escalier extérieur soit en saillie de 4 mètres du bâtiment au lieu de la saillie minimale de 1,5 mètre;
- qu'aucun espace ne soit aménagé sur le terrain pour le stockage de la neige;

**CONSIDÉRANT** la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au Règlement numéro 672 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru dans le journal Première Édition le 19 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc  
**ET RÉSOLU :**

**D'ACCORDER** une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard de l'immeuble sis au 91, Grand Boulevard, autorisant :

- que le bâtiment projeté soit à 6,05 mètres de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- que l'accès véhiculaire à double sens soit d'une largeur de 6,5 mètres au lieu de la largeur minimale de 7 mètres;
- que l'allée véhiculaire à double sens soit de 6 mètres au lieu de la largeur minimale de 6,5 mètres;
- que les cases de stationnement soient d'une largeur de 2,5 mètres au lieu de la largeur minimale de 2,6 mètres;
- que l'espace de stationnement en cour avant soit à 0,72 mètre de la ligne de rue au lieu de la distance minimale de 2 mètres;
- que deux cases de stationnement soient aménagées l'une derrière l'autre;
- que l'escalier extérieur soit en saillie de 4 mètres du bâtiment au lieu de la saillie minimale de 1,5 mètre;
- qu'aucun espace ne soit aménagé sur le terrain pour le stockage de la neige.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**16/12/462 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 91, GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 819) – EXEMPTION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée pour le nouveau bâtiment à être construit sur le lot 1 575 819, sis au 91, Grand Boulevard;

**CONSIDÉRANT** la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux dispositions des articles 171 et 172 du Règlement de zonage numéro 666;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau  
**ET RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande d'exemption en matière de stationnement pour le nouveau bâtiment à être construit sur le lot 1 575 819, sis au 91, Grand Boulevard, permettant de réduire le nombre de cases de stationnement à douze (12) au lieu du nombre minimal prescrit de quinze (15).

**QUE** le demandeur verse une somme de 6 000 \$ à la Ville pour les trois (3) cases de stationnement exemptées, soit 2 000 \$ par case selon le règlement cité au préambule.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**À 19 h 10, madame la conseillère Nancy Pelletier prend son siège à la table des délibérations.**

---

**Monsieur le maire suppléant invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 12 à 19 h 15.**

**16/12/463 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION**

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville  
**ET RÉSOLU :**

**DE LEVER** l'assemblée à 19 h 15.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

GREFFIÈRE